Séance du Conseil Municipal
du 4 septembre 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie, régulièrement convoqués le jeudi trente et un août deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.
L'affichage de la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été fait le 31 août 2023 et l'affichage du compte rendu de séance a été fait le 11 septembre 2023, sur les panneaux municipaux.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M. Eric MAISONNEUVE, M Jacques DANGER, M. Bruno FEUILLOY.

Etaient absents excusés : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER qui a donné procuration à M Olivier LANORE.

Secrétaire de séance : M Bruno FEUILLOY

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du trois mai deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DELIBERATIONS :**

1. **Déclaration d'intention d'aliéner parcelles U 205 et U 206**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles U423 et U424, lieu-dit « Le Châtel »
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** de ne pas préempter les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y référent**.**

2. **Déclaration d'intention d'aliéner parcelles U11- U160 - U216 - U230 - U323 - U324**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles U11, lieu-dit « Le Versieu » U160, lieu-dit « le Bourg » U216 - U230 - U323 - U324, lieu-dit « Le Châtel »
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** de ne pas préempter les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y référent**.**

3. **Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au service commun ressources humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire portant actualisation du cout de gestion annuel par commune**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention relative au service commun ressources humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire portant actualisation du cout de gestion annuel par commune.

Il a pour objet l'actualisation du coût de gestion annuel par commune du service commun Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de la convention initiale.

A compter du 1er janvier 2023, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH, le coût du service est fixé à 507 € par dossier agent et par an, soit une augmentation de 2 % et un coût par dossier élu (élus percevant une indemnité versée par la collectivité) à hauteur de 100 € par dossier et par an.

La convention reprend également les missions du service commun, le personnel composant le service ainsi que l'impact sur les effets de la mise en commun.

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au service commun ressources humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire portant actualisation du cout de gestion annuel par commune.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y référent**.**

4. **Délibération de la commune de Riverie pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS, engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport approuvé par la COPAMO sur la transparence à la pollution aux PFAS.
A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation.
Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

La Copamo s'associe aux communes du Sud de Lyon en demandant à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;

- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement, la Copamo va engager prochainement une action collective avec les autres communes du territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Mr Olivier LANORE, intéressé par le sujet, ne prend part au vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide :

- **DE METTRE EN PLACE** le plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence ;
- **D'ENGAGER** une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République ; la Copamo prendra en charge les frais d'avocat afférents à cette procédure en lieu et place des communes membres de la Copamo
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

5. <u>Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'Habitat privé</u>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux règlements d'aides à l'amélioration de l'Habitat privé.
La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.
Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».
Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre du 3ème Programme d'Intérêt Général, les communes se sont, à leur tour, engagée financièrement au côté de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'Habitat privé.

Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence National de l'Habitat, le PIG, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO et les communes souhaitent poursuivre leurs aides financières aux travaux.

L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE 69 et Soliha en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Dans ce cadre, la commune de Riverie, poursuit dans les mêmes termes/dans des conditions différentes les aides préalablement délivrées :
- L'aide aux travaux de rénovation énergétique

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide :

- **D'approuver** le nouveau les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé.

- **De supprimer** le règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique,

- **D'approuver** le nouveau règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que ces règlements entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention de PIG, à savoir le 1er octobre 2023.

➢ Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2022 (RPQS)

M. Eric MAISONNEUVE, délégué de la Commune au SIEMLY présente à l'assemblé, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).
Avec un abonnement moyen de 418,85 € pour 120 m^3, le prix de l'eau a légèrement augmenté. Il s'agit d'une augmentation régulière mais raisonnable.
Le rendement du réseau de distribution est de 68 % en 2022.
L'indice linéaire de perte est de 2,41. Il est considéré acceptable en milieu rural quand il est inférieur à 2,4 et bon quand il est inférieur à 1,5.
La télérelève devrait permettre de diagnostiquer les fuites plus rapidement.
SUEZ s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 48 h.
Le taux de réclamation est en baisse : 8.84 /1000 abonnés en 2022 contre 11.90 /1000 abonnées en 2021.
Une augmentation du taux d'impayé à 1.45 % a également été constatée.
La qualité de l'eau distribuée est contrôlée par des analyses bactériologiques et physico-chimiques. Le taux de conformité est de 100 % sur 190 analyses.

➢ ACTUALITES COPAMO

Jacques DANGER rappelle la nouvelle offre des « Cars du Rhône » pour changer la donne des transports en commun en Pays Mornantais
Un an après son entrée à Sytral Mobilités, la Copamo a pu faire entendre les besoins et les attentes légitimes pour mieux se déplacer. Ainsi, dès cet automne (fin octobre), une nouvelle offre « Cars du Rhône » plus attractive et plus compétitive entrera progressivement en vigueur avec des fréquences de passage doublées voire triplées, des lignes plus directes, plus lisibles, plus rapides, une connexion avec le Métro B, et même une ligne express jusqu'au métro B à l'automne 2024.
Ces lignes permettront une desserte fine du territoire, tout en proposant aux usagers de véritables gains de temps grâce aux tracés optimisés. Les horaires de passage assureront une meilleure correspondance aux gares de Brignais et Givors. L'ensemble offrira une solution de transport assez complète et compétitive pour limiter le recours à la voiture individuelle.

- **ACTUALITES SYNDICATS**

Vincent GUGLIELMI a participé au groupe de travail en vue de la consultation pour un prochain contrat d'affermage pour l'entretien des stations d'épuration et réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 04.
Riverie, le 11 septembre 2023